



## COMMUNE DE NANGY

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRE 2020-2021

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer le fonctionnement de l'ALSH extrascolaire, assuré par la commune de Nangy.

### ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'ACM est ouvert lors des vacances scolaires, **excepté les vacances de Noël et le mois d'août.**

#### Les horaires :

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h30/9h45

Le soir, les enfants sont récupérés à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30.

#### Les repas :

Le matin, un encas est proposé aux enfants.

Le repas de midi est livré en liaison chaude, par le prestataire Mille et un repas.

Le soir, un goûter équilibré est distribué à chaque enfant.

### ARTICLE 3 : ADMISSION

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants scolarisés en école primaire, de 3 à 12 ans. L'accès est subordonné à l'acceptation et au respect du présent règlement.

L'accueil de loisirs pour les moins de 6 ans à lieu dans l'Algéco de l'école maternelle.

L'accueil de loisirs pour les plus de 6 ans à lieu dans la salle de la cantine à l'école élémentaire.

**Les parents doivent impérativement accompagnés leur/s enfant/s jusque dans les locaux pour prévenir de la présence de son enfant aux animateurs.**

### ARTICLE 4 : RESERVATIONS

Les réservations se font via le portail famille, un dossier d'inscription est à retirer auprès de la Mairie pour une inscription nouvelle.

**-Les réservations de l'accueil de loisirs se font 4 semaines avant chaque période de vacances pour les Nangéens.**

**- Les réservations pour les communs extérieurs se font 2 semaines avant chaque période de vacances.**

**Sur le site internet les réservations doivent être réalisées avant le jeudi précédent la semaine d'inscription.**

## **ARTICLE 5 : ANNULATION**

Pour toutes modifications, un délai fixé au jeudi précédant la semaine d'inscription, devra être respecté scrupuleusement.

Toute journée réservée sera facturée. Pas de remboursement ni de report sauf :

→ Pour raison de santé. Merci d'avertir la Mairie immédiatement au 04 50 36 32 42.

Les annulations le jour même seront facturées, même sur présentation d'un certificat médical, ce qui implique un jour de carence.

→ Les cas spéciaux seront examinés par les services compétents de la Mairie au 04 50 36 32 42.

## **ARTICLE 6 : TARIFS JOURNALIERS**

<b>Quotient familial</b>	<b>Habitant Nangy</b>	<b>Habitant hors commune</b>
0 à 900	17.60€	19.20€
901 à 1500	19.80€	21.60€
1501 et plus	22.00€	24.00€

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les règlements s'effectuent directement à la Trésorerie Principale.

Les factures vous seront transmises à posteriori (après service mensuel effectué) en début de mois suivant.

Les règlements s'effectuent par carte bancaire (en ligne), par chèques (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces (paiements sur place) **directement à la Trésorerie de Reignier, 47 rue du Docteur GOY, 74930 REIGNIER.**

## **ARTICLE 7 : VIVRE ENSEMBLE**

Les enfants sont accueillis dans Accueil Collectif, les règles du savoir-vivre ensemble s'applique.

La politesse, le respect des autres (enfants et adultes), tout comportement incorrect sera repris par l'adulte est référé aux parents, il en est de la responsabilité du parent de faire respecter l'enfant les règles qui lui sont présenter.

**L'utilisation par les enfants des téléphones portables, appareils numériques, jeux vidéo est interdit à l'accueil de loisirs.**

**Tout effet personnel est sous la responsabilité de l'enfant et des parents.**

L'équipe d'animation veillent au bon déroulement des activités et de la journée, elles accompagnent les enfants dans les moments de vie quotidienne et proposent des activités en lien avec un projet pédagogique. Les animateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants. Ils peuvent refuser tout objet considéré comme dangereux, gênant ou de nature à générer des querelles. Ils doivent respecter les enfants et ils ont obligation de surveiller leur langage.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Les enfants devront obligatoirement être couverts par une responsabilité civile dont l'attestation est à joindre au dossier d'inscription.

## **ARTICLE 9 : TRAITEMENT MEDICAL-ACCIDENT**

Les animateurs de l'accueil de loisirs disposent d'une pharmacie pour soigner les « **petits bobos** » éventuels mais ne peuvent en aucun cas administrer de médicaments aux enfants sans être en possession d'une ordonnance et d'une autorisation signée du responsable légal de l'enfant précisant le protocole d'aide à la prise de médicament.

En cas d'accident bénin ou si l'enfant est malade en cours de journée, les parents sont immédiatement prévenus. En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir, dans la mesure du possible, avec le médecin traitant, une prise de médicaments à domicile matin et soir. En cas de traitement continu, des mesures particulières pourront être envisagées en accord avec la directrice de l'accueil de loisirs.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION**

Afin de prendre en compte toutes les remarques, questions ou propositions des parents, la Mairie est à votre disposition au 04 50 36 32 42 ou par mail à l'adresse suivante : [enfance@mairienangy.fr](mailto:enfance@mairienangy.fr)

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire de Nangy, et nous nous engageons à le respecter.

Fait à Nangy le.....

**Signatures obligatoires des deux représentants légaux :**